



Football Club Réthais  
7 Avenue de Philippsburg  
17410 Saint Martin de Ré

# REGLEMENT INTERIEUR FOOTBALL CLUB RETHAIS



## SOMMAIRE

Chapitre 1 : Adhésion au Football Club Réthais .....	3
Article 1 – Les principes d’adhésion .....	3
Article 2 – Conséquences d’une adhésion.....	3
Article 3 – Licences .....	3
Article 4 : Démission d’un licencié.....	4
Article 5 : Cas particulier .....	4
Chapitre 2 : Conditions de pratique des adhérents.....	5
Article 6 : Matériel.....	5
Article 7 : Equipement individuel et collectif .....	5
Article 8 : Infrastructures.....	5
Article 9 : Utilisation des club-house.....	5
Article 10 : Mise à disposition des clés et restitution.....	6
Chapitre 3 : Entraînement et compétitions.....	7
Article 11 : Règles fondamentales – licencié mineur.....	7
Article 12 : Encadrement.....	7
Article 13 : Participation aux compétitions .....	7
Article 14 : Horaires – transports – utilisation des minibus .....	7
Article 15 : Responsabilités .....	9
Article 16 : Absence.....	9
Article 17 : Participation au match .....	9
Article 18 : Tenue d’entraînement.....	9
Article 19 : Accident .....	10
Chapitre 4 : Discipline.....	11
Article 20 : Dispositions générales .....	11
Article 21 : Respect de la loi .....	11
Article 22 : Accès aux vestiaires.....	11
Article 23 : Décision disciplinaire.....	11
Article 24 : Gestion des équipes.....	11
Article 25 : Organe de délibération .....	12
Chapitre 5 : Administration et Gestion financière.....	13
Article 26 : Secrétariat du club .....	13
Article 27 : Correspondance .....	13
Article 28 : Gestion financière .....	13
Chapitre 6 : Commissions et Manifestations du club .....	14
Article 29 : Commissions .....	14
Article 30 : Organisation des manifestations.....	14



*Le présent règlement a été conçu pour permettre de mettre en œuvre facilement les objectifs du club, de s'adapter à une organisation administrative bénévole et de concilier les intérêts communs des parties prenantes : joueurs & joueuses de tout âge, éducateurs ou entraîneurs, dirigeants et parents.*

*Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du club. Il s'applique à tous les licenciés – leur responsables légaux ou membres de droit- ainsi qu'aux salariés, volontaires et bénévoles.*

## Chapitre 1 : Adhésion au Football Club Réthais

### Article 1 – Les principes d'adhésion

Chaque joueur s'engage à pratiquer le football pendant la saison en cours, aux seules conditions d'avoir contracté et acquitté une adhésion, dont le tarif est fixé par le Comité Directeur (Annexe 1). A ces seules conditions, le joueur est reconnu licencié. Chaque dirigeant, arbitre, entraîneur, ou éducateur doit également souscrire une licence spécifique.

### Article 2 – Conséquences d'une adhésion

Cette adhésion implique :

- l'acceptation sans réserve des statuts du Football Club Réthais
- l'acceptation des chartes, conventions et notes concernant sa catégorie d'appartenance
- l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur
- le règlement de la cotisation annuelle

### Article 3 – Licences

Le licencié : paye sa licence selon le tarif voté en CD (Comité Directeur) & affiché au secrétariat ou porté sur le dossier de licence. Il reçoit le pack licencié, décidé pour la saison. Il existe au sein du club plusieurs types de licences :

- Joueurs & joueuses
- Educateurs
- Arbitres
- Dirigeants

#### Article 3.1 : Condition d'obtention de la licence

L'achat de la licence au Football Club Réthais entraîne l'adhésion aux règlements de la FFF (Fédération Française de Football) à laquelle le club est affilié sous le numéro 510798 et du club.

Celle-ci est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être échangée ni vendue à une tierce personne.

La délivrance de la licence est effectuée sous réserve de répondre aux conditions ci-dessous :

- Remplir la fiche de liaison sanitaire et de renseignement pour les mineurs
- Le visa d'un médecin de votre choix apposé sur la demande la licence sauf pour les mineurs
- Une photo d'identité récente pour toute nouvelle licence



- L'acquittement intégral du prix de la licence ou cotisation

Le renouvellement des licences devra être fait par voie dématérialisée dans la mesure du possible.

En signant sa licence, chaque licencié peut souscrire aux garanties de dommages corporels incluses dans le contrat collectif d'assurance proposé avec cette licence. Les garanties principales de la licence assurance sont le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelle personnelle. La licence-assurance ne garantit pas les pertes de salaire en cas d'arrêt de travail suite à un accident sportif. L'attention des joueurs ayant une activité professionnelle (joueurs U18, U19, Seniors et Vétérans) est attirée sur la possibilité de souscrire des garanties complémentaires en cas d'accident avec arrêt de travail (paiement des indemnités journalières). Le joueur intéressé peut se renseigner auprès du secrétariat et prendre connaissance des conditions d'assurances mises à sa disposition par le club conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984. Enfin, chacun peut s'assurer à titre individuel en souscrivant une assurance de son choix.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel lié à la pratique du football, en dehors des cas prévus dans sa propre police d'assurance.

#### *Article 3.2 : Mise à disposition des licences*

Les licences sont conservées au club par mesure de sécurité au format numérique.

Des attestations pourront être délivrées à la demande du licencié.

#### *Article 4 : Démission d'un licencié*

Tout joueur licencié du club qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit informer le club par lettre en motivant sa demande. Il devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Aucune proportionnalité de remboursement de la licence ne peut être sollicitée. Les éducateurs doivent être à jour de leur rétrocession de matériel mis à disposition et du temps dû au club pour formation reçue.

Pour préserver les intérêts des joueurs, tout éducateur ou dirigeant qui souhaite démissionner, doit en informer le club par lettre au président avec un préavis de 2 mois. Pendant la durée de ce préavis, l'éducateur assurera normalement sa mission. A son départ, il restituera tous moyens d'accès et tout matériel mis à sa disposition.

#### *Article 5 : Cas particulier*

Tout autre cas non mentionné dans les articles 1 à 4 du présent règlement feront l'objet d'une étude et d'une décision de la part du Comité Directeur

## Chapitre 2 : Conditions de pratique des adhérents

### Article 6 : Matériel

Le matériel pédagogique, (plots, coupelles, ballons, chasubles...), est à la disposition des adhérents lors des entraînements. Il appartient à l'entraîneur - éducateur de le faire respecter et de prendre toute initiative quant à son entretien et à son rangement. Chaque mois, un nettoyage des cabanes sera réalisé par les éducateurs, par un planning défini à tour de rôle au début de la saison.

### Article 7 : Equipement individuel et collectif

Le Club met à disposition de chaque adhérent un maillot pour les matchs. Les maillots sont entretenus par le club. Il est demandé aux éducateurs de veiller à ce que tous les équipements soient remis dans les sacs prévus à cet effet à chaque fin de match.

### Article 8 : Infrastructures

Le club utilise les infrastructures mises à disposition par les communes de Sainte Marie de Ré, Saint Martin de Ré et le Bois Plage en Ré. Les municipalités en assure l'entretien et la maintenance.

Les membres du club et leurs invités s'engagent à respecter ses installations mises à dispositions, selon les règlements intérieurs définis par chaque municipalité.

Aucun véhicule motorisé n'est autorisé dans les enceintes des stades, sauf cas particulier d'évènements ou de logistique nécessaire à la bonne tenue des manifestation du club.

L'accès des installations (terrains, vestiaires, ...) est strictement réservé aux licenciés, sauf dispositions particulières sur le terrain de Sainte Marie qui est un terrain municipal.

Un planning d'utilisation des installations est dûment affiché dans le hall des vestiaires et/ou transmis en cas de changement inhabituel.

Les installations doivent être tenues propres : les chaussures doivent être lavées avant d'entrer dans les vestiaires, un nettoyage des détrituts et un balayage des vestiaires après utilisation est souhaité. Nous rappelons que les espaces sont partagés par toutes les catégories du club.

Les portes doivent être fermées et la lumière éteinte après chaque utilisation

Le club déclinent toute responsabilité en cas de vol et d'accident dans les vestiaires.

L'accès aux infrastructures et locaux fait l'objet d'une remise de clés aux éducateurs et membres du Comité Directeur le nécessitant. L'utilisation de ces clés et codes d'accès ne doit se faire que dans le strict intérêt de la mission qui leur est confiée.

Tous accès non liés à la mission devront faire l'objet d'une demande préalable.

### Article 9 : Utilisation des club-house

Trois clubs house sont mis à disposition sur les sites nommés au préalable. Un comportement approprié devra être fait dans l'enceinte de ces locaux. Toute utilisation fera l'objet d'un nettoyage minutieux, rangement, serpillère, poubelles etc...



Football Club Réthais  
7 Avenue de Philippsburg  
17410 Saint Martin de Ré

Si des déchets, emballages, verres etc... venaient à empêcher la bonne utilisation des locaux par toutes les composantes du club, les clubs house pourront être fermés sur décision du Comité Directeur, sans délais et pour une période laissée à la discrétion dudit Comité.

Les utilisations en dehors des jours d'entraînement des clubs house sont possibles, mais soumises à un accord préalable du Président du club.

#### Article 10 : Mise à disposition des clés et restitution

Des jeux de clés seront mis à disposition de toutes personnes ayant un besoin nécessaire d'accès aux infrastructures du club.

Un registre sera tenu et les clés pourront être demandées, en cas de non respect des articles 6 à 9 du présent règlement, et en cas de départ du club du bénéficiaire de ces clés.

L'absence de restitution de ces clés & codes pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie (mesure de précaution). Les éventuels frais de modification/sécurisation des accès pourront être facturés aux détenteurs n'ayant pas respecté leur devoir.



## Chapitre 3 : Entraînement et compétitions

### Article 11 : Règles fondamentales – licencié mineur

Tout jeune joueur (mineur) reste sous la responsabilité de son responsable légal, dès lors où il n'est pas pris en charge par un éducateur.

Les enfants doivent être récupérés aux heures de fin de séance indiquées afin de libérer les entraîneurs - éducateurs.

Le non-respect répété des règles de fonctionnement pourra faire l'objet de suspension ou d'exclusion du licencié, sans pouvoir prétendre à remboursement total ou partiel de la licence. La présence des parents est vivement souhaitée pour accompagner leur enfant, voire assister aux séances d'entraînement et aux matchs. L'adhérent s'engage à suivre strictement les entraînements, à être à l'heure et disponible pour les matchs.

Le port des tenues fournies par le club est obligatoire lors des matchs, quel que soit le stade où a lieu la rencontre et également lors des tournois, stages, déplacements.

Les responsables légaux dont les enfants adhèrent au club, sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement répété pourra entraîner une étude de cas par le Comité Directeur qui prendra ensuite les décisions adéquates, dans l'intérêt du club.

### Article 12 : Encadrement

Les entraîneurs - éducateurs d'équipes de jeunes et seniors sont nommés par le Comité Directeur.

Tout entraîneur - éducateur est garant des équipements donnés et du fonctionnement de son équipe. Tout manquement fera l'objet d'une étude de la situation par le Comité Directeur.

### Article 13 : Participation aux compétitions

La participation, aux matchs amicaux et ou de championnat, tournois n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur adhésion. Une tolérance est prévue pour les entraînements après accord préalable du club et des responsables de catégorie.

De ce fait le Responsable Technique Jeunes ou Seniors peut refuser sur le stade tout adhérent n'ayant pas son dossier d'adhésion complet.

De même, un joueur souhaitant faire un test, ou s'entraîner, avec un autre club devra obtenir l'autorisation écrite du Comité Directeur. A défaut, le Football Club Réthais déclinera toute responsabilité en cas d'accident ou blessure.

### Article 14 : Horaires – transports – utilisation des minibus

#### Article 14.1 : Horaires

- les horaires des entraînements sont affichés dans les clubs house, sur le site internet et mentionnés à chaque adhérent lors de son adhésion



- Ils sont susceptibles d'évoluer au cours de la saison ou exceptionnellement pour des cas non prévus au présent règlement (intempéries, indisponibilité de l'éducateur, fermeture des terrains etc...)
- Tout retard injustifié pourra entraîner la non-participation à l'activité prévue (sauf justification de force majeure).
- En cas d'absence, les entraîneurs, éducateurs ou dirigeants d'équipe doivent être prévenus dans les meilleurs délais.
- A l'identique, en cas d'absence des éducateurs, dirigeants ou entraîneurs (ou d'annulation des séances) ceux-ci informeront les joueurs ou leur responsable légal.

#### *Article 14.2 : Transports*

- Le transport aller-retour entre le domicile et le stade ou du lieu de convocation fixé par le club est à la charge des adhérents quel que soit leur âge
- Par le présent règlement, les parents d'un jeune licencié acceptent que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club.
- Dans le cas où des personnes non licenciées au club venaient à prendre leur véhicule personnel pour transporter des enfants ou autres licenciés sur des lieux de compétition, il est demandé à celles-ci de bien s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance ainsi qu'elles disposent d'un permis de conduire valable.
- Dans l'hypothèse où des adhérents mineurs ou majeurs sont pris en charge par des conducteurs autres (parents, dirigeants ou amis) pour les accompagner sur le lieu de rendez-vous fixé par le club, les adhérents s'engagent à ne pas poursuivre le club en cas de retard, incident ou accident
- Tout licencié ou son responsable légal doit contribuer aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs
- Les frais de déplacement engendrés peuvent faire l'objet d'une demande de défiscalisation sur la déclaration des impôts, pour les accompagnateurs bénévoles. Pour cela, un formulaire de défiscalisation est mis à disposition par le club : ce dernier est à remplir par les bénévoles ayant assuré le transport, pour validation des km et frais engagés (des justificatifs de frais sont à produire pour le service des impôts en cas de contrôle).

#### *Article 14.3 : Utilisation des minibus*

Le club pourra mettre à disposition des catégories des minibus à partir des U10 (sauf cas exceptionnel de participation à des tournois ou des journées organisées par le District où les autres catégories pourront également y avoir accès).

Les minibus sont :

- mis à disposition par la Communautés de Communes à titre gratuit
- mis à disposition par le club à titre gratuit

Dans tous les cas, le conducteur devra faire parvenir au club son permis en cours de validité. En cas d'infraction ou d'amende, c'est le conducteur déclaré qui devra en supporter la charge.

Les frais d'autoroute avancés par les conducteurs des minibus mis à disposition par le club peuvent faire l'objet de remboursement, via la production d'une note de frais accompagnées des justificatifs.



En dessous d'un rayon de 40 kilomètres au départ du siège social du club situé à Saint Martin de Ré, les minibus ne pourront pas être utilisés.

Un planning est fourni à la Communautés de Communes au début de chaque phase pour réservation.

### Article 15 : Responsabilités

Les responsables légaux des mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent, ont bien lieu
- Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive. Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin.

A l'issue d'une compétition, le retour en voiture ou minibus se fait impérativement soit au stade, soit au lieu fixé lors de la convocation. Le lieu est précisé par l'éducateur en charge de l'équipe.

Le retour au domicile ne peut se faire qu'accompagné par une personne clairement identifiée.

Par mesure de sécurité, tout licencié en bas âge doit être accompagné jusqu'au terrain par son responsable légal et récupéré sur le terrain à l'issue de l'entraînement après contact avec l'éducateur. Il ne sera pas toléré qu'un parent reste sur le parking dans l'attente de son enfant.

### Article 16 : Absence

Tout adhérent, jeunes ou seniors, sait que sa progression est liée à sa participation régulière aux entraînements et aux matches. Dès qu'il aura connaissance de ne pouvoir y assister, il devra prévenir le club, et en motiver la raison à son entraîneur – éducateur.

La participation assidue aux séances d'entraînement sera un élément déterminant dans la composition des groupes de joueurs alignés en compétition.

### Article 17 : Participation au match

La sélection d'un adhérent aux matches est du seul ressort de l'entraîneur - éducateur.

Les pratiques d'incitation d'un tiers envers les entraîneurs-éducateur ne sont pas permises et peuvent faire l'objet d'une suspension du licencié en cas de constats répétés.

Les entraîneurs-éducateurs peuvent cependant recevoir des directives de la part de la commission sportive et/ou du coordinateur sportif, dans le cas où des choix liés au projetsportif du club s'imposent (ex : sur-classement d'un joueur pour renforcer une catégorie, brassage pour une progression collective ou la mise en place d'un système de jeu, ...).

Il est rappelé que, sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et/ou compétition est obligatoire. Un suivi sera assuré par l'équipe technique. L'assiduité est un point important pouvant entraîner un choix négatif pour la reconduction de la licence la saison suivante.

### Article 18 : Tenue d'entraînement

Elle se compose au minimum d'un sac de sport avec une paire de chaussures de football (moulées, vissées), d'une serviette, d'un short, d'une paire de chaussettes, d'un maillot, d'une paire de protège tibias adaptée, d'un sweat, d'un survêtement (temps froid), d'une bouteille d'eau/gourde individuelle.

Des affaires de rechanges sont vivement préconisées pour se changer après la séance. La douche est aussi – à minima - conseillée, dans le cadre éducatif consacré à l'hygiène dans le sport.



Football Club Réthais  
7 Avenue de Philippsburg  
17410 Saint Martin de Ré

#### Article 19 : Accident

En cas d'accident grave, lors des matches ou des entraînements, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté pourra être conduit à l'hôpital. Dans ce cas, le club mettra tout en œuvre pour avertir les parents – ou une personne définit préalablement dans la fiche de liaison - dans les plus brefs délais.

Le licencié concerné par l'accident (ou son représentant) devra contacter le secrétariat du club dans les 48 heures. Ce dernier lui donnera toutes les indications nécessaires pour faire la déclaration. Passé ce délai, nous ne pourrons prendre en charge la déclaration.



## Chapitre 4 : Discipline

### Article 20 : Dispositions générales

Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel et des infrastructures sont de règle au sein du club.

Toute personne se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des manifestations, entraînements et matches, pourra faire l'objet d'une étude de cas par le Comité Directeur.

Cet article s'applique autant aux pratiquants licenciés qu'à leur représentant légal.

Cet article est complété par les articles N° 6 et 6bis

### Article 21 : Respect de la loi

Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs. (Loi Evin 15/11/2006).

La consommation de substances illicites est interdite.

La consommation inappropriée d'alcool pourra entraîner la fermeture temporaire des clubs house.

La consommation d'alcool, même à faible taux, est strictement interdite pour les mineurs (Code de la santé publique sur les jeunes et l'alcool).

### Article 22 : Accès aux vestiaires

Afin de ne pas perturber les séances, l'entraîneur -éducateur est habilité à refuser sur le stade tout adhérent arrivant en retard. L'accès aux vestiaires du stade est strictement réservé aux adhérents et à l'encadrement concerné par la séance en question (entraînement, match...). Les vestiaires resteront fermés pendant la séance, sous la responsabilité de l'éducateur.

La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et autres locaux sportifs, sauf autorisation de l'entraîneur ou d'un dirigeant responsable.

### Article 23 : Décision disciplinaire

L'entraîneur - éducateur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, après avis du Comité Directeur, d'exclure temporairement ou définitivement, soit de l'entraînement soit du match tout adhérent refusant de se conformer à cette autorité.

Tout écart constaté ou sanctionné par un entraîneur-éducateur doit faire l'objet d'une information écrite auprès du Comité Directeur (mail, sms, lettre...).

### Article 24 : Gestion des équipes

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, membre de l'équipe technique et sous la responsabilité du Responsable Technique, qui décide et agit au mieux pour les intérêts du club, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par la direction du Club et consultables dans le projet d'association.

Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables, ni par les joueurs, ni par les parents, ni par toute personne non licenciée au club. Tout refus de la part d'un joueur peut entraîner



des sanctions, soit de la part de l'éducateur, soit sur une décision de la commission de discipline du club. qui, après validation du Responsable Technique, pourra saisir le comité directeur de l'association pour suite à donner.

Toutefois, si le licencié juge une situation injuste ou inappropriée, il pourra en faire part au Responsable Technique, ou directement au Comité Directeur par écrit pour étude de la situation.

#### Article 25 : Organe de délibération

Le Comité Directeur est le seul compétent pour sanctionner un licencié. L'adhérent et/ou son responsable légal est convoqué par le Comité Directeur si celui-ci le juge nécessaire. En cas d'absence non justifiée à la convocation, le Comité, seul, rendra sa décision.

Les sanctions prises au-delà d'un match de suspension ou d'un entraînement seront consignées par écrit à l'adhérent ou à son tuteur si celui-ci est mineur.

Le club se réserve le droit d'aller jusqu'à des poursuites pénales si le comportement de l'adhérent le justifie.

Les sanctions pouvant être prises par la commission du club chargée de la discipline sont les suivantes :

- basées sur les sanctions indiquées au règlement disciplinaire de la FFF, en vigueur au moment des faits
- la partie des sanctions applicables est celle indiquée pour faits à l'encontre des officiels

L'adhérent mis en cause et qui est l'objet de l'une de ces sanctions ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement partiel ou total de sa cotisation.



## Chapitre 5 : Administration et Gestion financière

### Article 26 : Secrétariat du club

Le bureau des services administratifs est réservé aux membres désignés pour y exercer l'activité administrative relative à la gestion du club et à l'accomplissement de leur mission.

L'accès aux documents du club, classés dans les armoires, est réservé aux membres désignés. Leur communication vers des tiers est soumise à l'approbation du bureau.

La diffusion d'informations ou documents en dehors du club, sans autorisation, peuvent entraîner l'exclusion du fautif.

Les personnes, dont l'accès leur est autorisé, se verront remettre une autorisation en même temps que les moyens d'accès.

### Article 27 : Correspondance

Le secrétariat gère les boîtes aux lettres, les mails reçus au club et assure le dispatching de la correspondance.

Les mails à destination du club sont à adresser sur [507978@lcof.fr](mailto:507978@lcof.fr) ou [fcrethais@gmail.com](mailto:fcrethais@gmail.com) pour la partie sportive et en relation avec les instances.

L'objet du mail devra mentionner la commission destinataire, si possible, et préciser le sujet concerné par ce dernier.

Un formulaire de contact est également disponible sur le site internet du club : [www.fcrethais.fr](http://www.fcrethais.fr)

### Article 28 : Gestion financière

Toutes entrées et sorties de trésorerie sont suivies par le trésorier. Elles sont portées sur le journal comptable du club. Le trésorier est le responsable de ce suivi. Les pièces originales lui sont remontées par chaque responsable de commission ou éducateur ou dirigeant, afin de justifier le mouvement de fonds.

Toutes sorties de trésorerie doivent faire l'objet d'une feuille de frais portant les justificatifs originaux de la dépense à rembourser.

Les dons, sommes allouées par les partenaires, IK et salaires seront aussi portés sur ce journal.

Pour la transparence, le décompte des recettes des manifestations sera réalisé par 2 membres du Comité Directeur et communiqué aux autres membres du Comité Directeur.



## Chapitre 6 : Commissions et Manifestations du club

### Article 29 : Commissions

La structuration de l'association voit la constitution de différentes commissions dans lesquelles l'objet de ces commissions, et seulement cet objet, est traité. Les travaux des commissions doivent être présentés par ses représentants au Comité Directeur sur invitation de ce dernier afin de décider, ou non, de la mise en place du projet après l'étude de toutes ses composantes.

Les commissions ont une obligation de transparence et doivent permettre à tout membre du Comité Directeur d'accéder aux travaux pour consultation.

Les commissions sont désignées par le Comité Directeur qui nomme un Responsable de commission. Ce dernier peut constituer son équipe. Toute personne souhaitant intégrer une commission peut en faire part au Responsable de commission ou au Comité Directeur.

Toutes les commissions ont le devoir de respecter le Projet de l'association et ne peuvent décider de la validation d'un projet. La décision finale revient au Comité Directeur.

### Article 30 : Organisation des manifestations

Dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le club organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, loto, soirées, ...).

La participation de tous les licenciés, de leurs familles et amis est vivement souhaitée. Les éducateurs et dirigeants sont encouragés à montrer l'exemple.

Ces manifestations font l'objet de communications via les sites du club, de flyers remis par les éducateurs aux joueurs et d'affichages.

Diverses commissions du Comité Directeur participent à leur élaboration/organisation. Toute aide des éducateurs/parents/supporters est la bienvenue, et est encouragée.

Fait à Saint Martin de Ré, le 07/06/2023.



Football Club Réthais  
7 Avenue de Philippsburg  
17410 Saint Martin de Ré

